

**Arrêté modifiant le règlement instituant un test d'aptitudes avant l'entrée en apprentissage dans les professions de mécatronicien-ne d'automobiles, mécanicien-ne en maintenance d'automobiles et assistant-e en maintenance d'automobiles**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005 ;

vu le règlement général du Centre de formation professionnelle neuchâtelois, du 22 juin 2022 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement instituant de subir un test d'aptitudes avant l'entrée en apprentissage dans les professions de mécatronicien-ne d'automobiles, mécanicien-ne en maintenance d'automobiles et assistant-e en maintenance d'automobiles, du 29 mai 2007, est modifié comme suit :

*Art. 2*

L'UPSA est habilitée à organiser, en collaboration avec le pôle Technologies et Industrie du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (ci-après : CPNE), un test d'aptitudes pour les candidat-e-s à un apprentissage dans le domaine de la mécanique de l'automobile. Dans ce but, l'UPSA peut faire appel aux services d'un-e psychologue privé-e dont les honoraires sont à sa charge.

*Art. 3, al. 2*

<sup>2</sup>L'invitation à s'inscrire à cet examen, la date et le lieu de celui-ci doivent être portés, en temps opportun, à la connaissance du public, des écoles, du CPNE et des entreprises d'apprentissage.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND